



Institut de Formation d'Aides-Soignants
29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny CO n° 60034 - 54035 NANCY Cédex

Secrétariat ☎ 03 83 85 16 72

Horaires : lundi au jeudi de 8 h 00 à 16 h 45 et vendredi jusqu'à 16 h

Adresse mail : ifas@chru-nancy.fr

Site : <http://campus.chru-nancy.fr>

FORMATION AIDE-SOIGNANTE **Rentrée de janvier 2027**

❖ DOSSIER D'INSCRIPTION

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : DU 15 JUILLET 2026 AU 06 NOVEMBRE 2026

Dossier à télécharger sur notre site : <http://campus.chru-nancy.fr>,

INFO : IFAS du CHRU propose 2 rentrées / an : 1 en septembre et 1 en janvier

La sélection se fera sur dossier, complété par un entretien.

Les conditions d'admission sont fixées par les arrêtés ministériels du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023, modifié par l'arrêté du 29 avril 2026 **Inscription gratuite.**

Date des entretiens oraux à l'IFAS : Du 02/11/2026 et le 20/11/2026.

ATTENTION :

Chaque candidat recevra une convocation **par mail**, mentionnant la date et l'heure de son entretien et sera invité **à confirmer obligatoirement** sa présence dans un délai de 48 heures à réception de ce mail. **Sans confirmation** du candidat, l'entretien sera annulé.

L'affichage des résultats se fera **le 24/11/2026** à l'IFAS et sur le site internet <http://campus.chru-nancy.fr> onglet IFAS, sauf avis contraire du candidat notifié par écrit.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

Les candidats sont informés par écrit de leurs résultats.

Nombre de places ouvertes à la sélection : 50 places + 3 places en apprentissage.

Types de cursus proposés : cursus complet, cursus modulaire (Bac ASSP et SAPAT) et cursus partiels (DEAVS, DEAES, DEAMP, DEA, MCAD, AVF, DEAP) et VAE hybride.

Places en apprentissage : 3 places pour bac **ASSP et SAPAT** uniquement. Si le futur apprenant dispose d'un contrat d'apprentissage signé avant la rentrée, l'admission sera directe, après étude du dossier et d'un entretien auprès de la Direction afin d'apprécier « les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation ». (art 10, Arrêté du 12 avril 2021 modifié). **Numéro du CFA partenaire** : 03 83 41 62 70

Entrée « directe » sans oral de sélection : pour les ASH ou Agents de service ayant travaillé au moins l'équivalent d'une année à temps plein ou 6 mois en ayant suivi la formation des 70h. **Dans ce cas, vous devez renseigner ce dossier, apporter la preuve de votre travail en tant qu'ASH ou agent de service et avoir un financement employeur, OPCO ou personnel.** La région ne prend pas en charge ce cursus. (Art 11, et ART 12-II, Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 09 juin 2023).

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter le secrétariat au 03 83 85 16 72.

Situation de handicap :

Tout candidat en situation de handicap peut prendre contact avec le secrétariat au 03 80 85 16 72 pour un entretien avec un référent handicap.

L'IFAS est non accessible aux personnes à mobilité réduite par absence d'ascenseur mais chaque situation peut être discutée.

MODALITES FINANCIERES DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

Les conditions de prise en charge par la région Grand Est des frais de scolarité sont consultables sur le site :

[Formations sanitaires et sociales - GrandEst](#)

Si vous avez une question ou rencontrez une quelconque difficulté, n'hésitez pas à joindre la région par mail à l'adresse suivante : ffs@grandest.fr

CONDITIONS MATERIELLES – TARIFS rentrée janvier 2027 (à titre indicatif)

Les frais de formation sont dus pour l'année entière.

- Les frais de formation d'un cursus complet sont de 6 200 € ;
- Les frais de formation d'un cursus partiel Bac Pro ASSP sont de 2600 € (arrêté de 2011) ;
- Les frais de formation d'un cursus partiel Bac Pro ASSP sont de 2600 € (arrêté de 2022) ;
- Les frais de formation d'un cursus partiel Bac Pro SAPAT sont de 4700 € ;
- Les frais de formation d'un cursus partiel Ambulancier sont de 4 700 € (arrêté de 2006) ;
- Les frais de formation d'un cursus partiel Ambulancier sont de 4 700 € (arrêté de 2021) ;
- Les frais de formation d'un cursus partiel Auxiliaire de Puériculture (arrêté 2006) sont de 2600 € ;
- Les frais de formation d'un cursus partiel Auxiliaire de Puériculture (arrêté 2021) sont de 2600 € ;
- Les frais de formation d'un cursus partiel Assistant de Régulation Médicale sont de 4 700 € ;
- Les frais de formation d'un cursus partiel Accompagnement Educatif Social (arrêté 2016) sont de 3 800 €
- Les frais de formation d'un cursus partiel Accompagnement Educatif Social (arrêté 2021) sont de 3 800 €
- Les frais de formation d'un cursus partiel Assistant de vie aux familles sont de 4 700 €
- Les frais de formation d'un cursus partiel Agent de Service Médico-Social sont de 4 700 €
- Les frais de formation d'un cursus en VAE Hybride sont de 4150 € sans la formation AFGSU
- Les frais de formation d'un cursus en VAE Hybride sont de 4500 € avec la formation AFGSU
- Les droits d'inscription à l'entrée en formation sont de 100 €

FINANCEMENT DE LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE /RECAPITULATIF

Vous êtes	Commentaires	Financement
EN CURSUS COMPLET OU EN CURSUS MODULAIRE (bacs ASSP et SAPAT)		
En poursuite de scolarité (jeunes de moins de 26 ans)	➤ Justifier d'un certificat de scolarité N-1 ou N-2 Ex : pour une rentrée en janvier 2023, certificat de scolarité 2022/2023 ou 2023/2024 que vous soyez en lycée ou à l'université ou....	Région
Demandeur d'emploi non démissionnaire	Inscription obligatoire à France Travail	Région
Salarié en CDD ou CDI dont le contrat s'achève dans les 7 jours suivant le début de la formation	Inscription à France Travail nécessaire	Région
Salarié en CDI qui demande une rupture conventionnelle	Attention délai à respecter. Si demande accordée, Inscription à France Travail nécessaire	Région
Services civiques, CUI, contrat volontariat gendarmerie.....	Inscription à France Travail obligatoire si pas de certificat de scolarité N-1 ou N-2	Région
Contrat de travail précaire	Moins de 18 heures semaine ou 78 heures dans le mois (moyenne des 9 mois avant l'entrée en formation)	Région
Salarié, titulaire, contractuel en CDD ou en CDI et toujours en activité		OPCO ou employeur Pas de prise en charge région

EN CURSUS PARTIELS : DEAES, DEAMP, DEAP, DEA, AVF,..

Financement par : Région (sous condition), employeur, OPCO ou vous même

Il est possible de payer la formation par un autofinancement : échelonnement possible.

MODALITES VACCINALES

Vous devez consulter le document complet rédigé par le SSE (service de santé étudiant) sur notre site :

[ATTENTION - VACCINATIONS](#)

[Convention relative à l'organisation du contrôle des vaccinations et de la visite médicale des étudiants et élèves des écoles et instituts du CHU de NANCY](#)

Fiche Obligations vaccinales

Ce document doit être présenté à votre médecin traitant lors de votre consultation.

[VACCINATIONS OBLIGATOIRES POUR L'ENTREE EN FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS](#)

Concernant la vaccination contre l'hépatite B, si vous n'êtes pas vacciné (e) à la date des résultats d'admission, il est conseillé d'entreprendre auprès de votre médecin traitant un schéma accéléré (3 doses à 0, 7 et 21 jours) afin que vous puissiez aller en stage en février 2027.

COMPOSITION DU DOSSIER : fournir les pièces listées dans ce tableau



Tout dossier incomplet ou transmis en dehors du délai requis sera rejeté

PIECES A FOURNIR	COMMENTAIRE
<i>Pièce d'identité</i>	<i>En cours de validité</i>
Lettre de motivation <i>manuscrite</i> Une page minimum et 2 pages maximum	Si lettre non manuscrite, dossier non étudié
<i>Curriculum vitae</i>	
<i>Copie des originaux de diplômes</i> Attestation d'inscription en classe de Terminale pour les lycéens.	
Attestations de travail et appréciations de l'employeur ou des employeurs	<i>Ne concerne pas les personnes en cursus scolaire mais indispensables pour les autres. Pensez à l'appréciation employeur</i>
<i>Attestation du niveau de langue française égale ou supérieure à B2</i>	Uniquement pour les ressortissants hors de l'union européenne
<i>Un Titre de séjour valide est attendu à la date d'entrée en formation et pour toute la durée de celle-ci</i>	Uniquement pour les ressortissants hors de l'union européenne
<i>Tout autre justificatif valorisant un engagement personnel ou une expérience personnelle en lien avec la profession</i>	<i>facultatif</i>

Les candidats rédigent sur place, le même jour et avant le passage de l'entretien, un document manuscrit d'environ dix lignes.

Ce document manuscrit, qui complète le dossier d'inscription, relate, au choix du candidat et en lien avec les attendus de la formation, soit :

- 1° Une situation personnelle ou professionnelle vécue ;
- 2° Son projet professionnel

Ne sont pas concernés par cet écrit les candidats qui, à la date prévue de clôture des inscriptions, remplissent l'une des conditions suivantes :

- 1° Etre titulaire du diplôme national du baccalauréat délivré par une autorité française ;**
- 2° Etre titulaire de l'équivalence du grade de baccalauréat ;**
- 3° Etre inscrit en classe de terminale pour l'année scolaire en cours.**

(Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'article du 29 avril 2026).

Protection des données à caractère personnel (RGPD)

Les données nominatives enregistrées et les traitements de données à caractère personnel recueillis sur le dossier d'inscription sont réalisés en application des droits et obligations prévus par le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et communément appelé Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le CHRU de Nancy agit en qualité de responsable des traitements de données et définit les finalités et les conditions de mise en œuvre des opérations de traitements effectuées.

Ces traitements sont nécessaires à la gestion administrative de votre inscription à la formation et rend obligatoire la collecte de ces données.

Les destinataires de vos données :

Les personnels habilités du CHRU en raison de leurs missions.

Les données pourront également être communiquées, en tout ou partie, aux organismes suivants en raison de leur qualité d'instructeur ou à des fins statistiques :

- L'ARS (Agence Régionale de Santé)
- Conseil Régional de la Région Grand Est
- DREETS (Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)
- SUMPPS (Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé)
- OPCO (Opérateur de Compétences des Entreprises de Proximité)
- France Travail

Les dossiers d'inscription seront conservés par le CHRU pendant toute la durée d'organisation et de gestion du concours auquel vous participez.

Le CHRU a désigné un délégué à la Protection des données (DPO). Ce dernier a pour mission de veiller au respect des dispositions réglementaires, il est le point de contact pour l'exercice des droits des personnes concernées par les traitements.

Conformément au Règlement (UE) n°2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Les droits énumérés ci-dessus peuvent être exercés en contactant le DPO, à la protection des données par courrier ou par mail aux coordonnées suivantes :

Délégué à la Protection des Données Hôpital Marin
CHRU de Nancy

92 avenue de Lattre de Tassigny

54035 NANCY Cedex

dpo@chru-nancy.fr

Si vous estimez que l'un de vos droits n'est pas respecté, vous êtes en droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).



Pour nous rendre visite directement au 31 rue Lionnois 54000 NANCY, voici quelques informations pour vous repérer.

- **Bus** : lignes 2, 12 (Hôpital Central / Maternité), lignes 3, 5, 7, 9 (Place des Vosges)
- **Entrées piétonnes** : 29 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (5h30-20h45, 7j/7), rue Molitor (5h30-21h, fermée le week-end), 27-29 rue Lionnois (24h/24 - entrée des urgences)
- **En voiture** : parkings extérieurs payants, zones gratuites dans les quartiers adjacents

Hôpital Central

LEGENDE:

- COTA: Chirurgie Ortho-Traumatologique et Arthroscopique
- IFAS: Institut de Formation des Aides-Soignantes
- IFSI: Institut de Formation en Soins Infirmiers
- PASS: Permanence d'Accès aux Soins de Santé
- UPUP: Unité de Post-Urgences Polyvalente

